Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

Band: 3 (1893)

Artikel: Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier

Autor: Vallentin, Roger

Kapitel: V

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V.

Gaucher Blégier passe ensuite à l'étude des monnaies d'or françaises; le texte suivant ne vise qu'exceptionnel-lement les *nobles* d'Angleterre et ceux de Flandre.

Nos te vollons monstrer comant tu soras (sic) conestre l'or et l'argent.

1º Escus vieuthz qui ont esté fés an Fransso	
ansiennement et ont les tagles bien factos	
et sont bien doux à la man (1) et n'ont que	
V batons à la stoylle (2) au miluno (3) de la	
grant croix, sont à caras, pezant 3 d. de	
Paris	23 caras ⁵ / ₈
2º Francs à pié et à chival qui ont estés fés	
en Fransso ansiennement, se peson per or	
d'escus que sont à caras	$23^{-5}/_{8}$
3º Sallus qui ont estés fés en Fransso et que	
se font encoros et la lectre dict Carolus dey	20.50
gratia Francor rex, sont à caras	$23^{-8}/8$
4º Réaulx qui se font en Franse et la lectre	
dict Carolus Dey Gracia Francor Rex sont à	00.5/
caras et pezon d. 3 de Paris	$23^{-3}/8$
5º Nobles d'Anglaterro qui ont esté fais an-	
siennement en Angleterre et pézent 6. d. de	
Paris et la lectre dict <i>Edwardus Dey Gracia</i>	99.7/.
Rex, sont à caras	20 /8
Angloterro et an Flandres et pézent 6 d. de	
cort et dit la lectre <i>Hanrichus</i> (4) sont à caras	93 3/4
7º Escus de Tornay qut ont au milyeu de la	4 0 / t
. Done at romay que ou au mingen de la	

⁽¹⁾ A la main.

⁽²⁾ L'étoile.

⁽³⁾ Milieu de la croix du champ du revers.

⁽⁴⁾ Les nobles faits en Flandre sont de Philippe-le-Hardi, de Philippe-le-Bon, etc.; ceux battus en France sont d'Henri V.

C	croys l'estoylle fectes à VIII batons, comant	
t	u voys (dessin d'une étoile à 8 rayons) et	
	le l'autro part le point dessous le n de re-	
g	mat et le point dessous le (2e) a de gracia	
\mathbf{S}	sont à caras	$22^{-3}/_{4}$
	Escus de Tornay qui ont le point dessous	6.
	o n de regnat et n'ont point d'autre point	
	sont à caras	$22^{-1/2}$
	Escus de Tornay qui ont le point dessous	100
	o n de regnat et de l'autre part le point	
	lessous le (2^e) a de gracia sont à caras	$21^{-1/2}$
	Escus qui ont estés fés à Tornay, an quer-	1
	jue maniero que soyt, se péson tous lo un	
	que party avec l'autre, sans nulle diffe-	
	ranso (¹) sont à caras	$22^{-1}/_{4}$
	Escus de Tollosse qui se font maintenant,	,
	jui ont très tous (²) la tagla bien fecto et	
	ont le point dessous lo l de $Carolus$ et ou-	
	vert comant tu voys (3) et ont desobre la	
	petite croys une petite estoille sont à caras	$22^{-1/4}$
	Escus autres de Tolloze qui ont deux es-	
	toyles, l'une est dessous la petite croix	
	lessus la corone et l'autro est dessous la	
C	croys du comensement des lectres (4) sont	
	à caras	$21^{-1/2}$
	Escus de Monpeylier qui ont la tagle bien	,
	ecto et ont le point hovert dessous lo o	
	de <i>Carolus</i> et de l'autro part le point overt	
	dessous lo v de $vincit$ comant tu voas (sic)	
	ayci dessus (5), se passon à caras	$22^{-1}/_{4}$
	N A S	

⁽¹⁾ Differanso a le sens de différence et non celui de différent. Les écus du nº 7 sont ceux qui ont une étoile à huit rais au centre de la croix du champ du revers.

⁽²⁾ Très tous signifie tous.

⁽³⁾ Dessin d'un L avec un annelet au-dessous.

⁽⁴⁾ Ces écus avaient une étoile au droit et au revers sous la croix qui précède chaque légende.

⁽⁵⁾ Ici dessus; un v et un o sont figurés avec un annelet au-dessous.

14º Escus autres de Monpelier qui ont estés		
fés dariérement et semblables de la tagla		
aux escus de Tollozo et sont soynés (1)		
comme les autres, se passon à caras		
45º Escus qui furent batus à Lhon et ont des-		
sous le triolet (2) une petite estoyle co-		
mant tu voys à 6 batons (3), et ont la tagle		
bien fecto, se passon à caras		
16º Escus de Lion autres, qui ont dessous le		
triollet (4) une lunecto reversée an con-		
trebas se passon à caras	$49^{-1}/_{2}$	
47º Escus batus à Sainct Andrieu au raume		
(sic) (5), fays à sesti point (sic) dessa et de		
là sont à caras	$45^{-1}/_{2}$	
18º Escus qui ont estés fais en Fransse et hont	,	
les lectres bien fectes et hont deux petites	•	
pointes an ceste maniero (6) en dessous de		
la croys et puys an ia de ceste maniero) i	
fors que ilz n'ont pas le point ayssy que)	
vous voyez, mes hont ung petit point au		
miluno (sic) de C (7) de $Carolus$ et ceutera		
se passon à caras		
19º Escus nous de la lunecte reversée en bas.		
comant tu voys (8) et hont ung point des-		
sous le g de $gracia$ (9) et de l'autro par		
hont la lunecto an dessous la croys et ur		
point dessous le p de $Xpistus$ (sic), sont a	500 120 Table 10	
caras	$-21^{-1}/_{2}$	

⁽¹⁾ Signés, c'est-à-dire ont le même « signal » que les autres (ceux du n° 13).

⁽²⁾ Trèfle.
(3) Dessin d'une étoile à six rais. N. Rondot dans son étude sur Les Maîtres particuliers de la Monnaie de Lyon ne donne que le différent de Claude Besson pour la période antérieure à 1511.

⁽⁴⁾ Trèfle, marque monétaire de l'atelier de Lyon.

⁽⁵⁾ Saint-André au Royaume (aujourd'hui Villeneuve-lez-Avignon).
(6) Croix reposant sur une sorte de demi-cercle.
(7) un C avec un point à l'intérieur; « et ceutera » est l'ancienne forme d'etc.
(8) Ecus neufs avec une croix ayant une sorte de quart de cercle dans le 3° canton. (9) Ces écus ayant les points secrets sous les 11° lettres des légendes ont été émis à Saint-Pourçain.

20º Escus autres de la lunecto reversée an	
ceste maniéro (¹), sont à caras	21
21º Escus de Monpelier qui ont ung o ouvert	
an dessous de la croys au desobre de la	
corone et hont un o overt desobre le o de	
Carolus et de l'autre part ung point overt	
desobre le v de $vincit$, sont à caras	$49^{-1}/_{2}$
22º Escus de Tornay qui ont le point deso-	
bre l'escut comant tu voys (2) et pezon	
3 d. et 3 grains de cort (3) sont à caras	$20^{-1/2}$
23º Escus de Montélimar qui ont la croys ayssy	
fecto (4) et hont ung point dedans la co-	
rono et hont la lunecto versée, sont à ca-	
ras	15
24º Escus de Romans fays an ceste maniéro (5)	
qui ont la lune reversée comant tu voys (6)	
et hont le point dedans la corone et le	
senhal de la Monoye (7), se passon à ca-	
ras	19
25º Escus de Sainct-Andrieu qui ont d'une	
part du costé de l'escut une petite lune et	
de l'autro part dedans la crus (⁸) ung	S Na I
point, sont à caras	$21^{-1}/_{2}$
26º Escus qui sont batus par totes villes du	
Riaume (9) de Fransse et sont dox (10) à	
la main et dient ayssy les lectres Carolus	
Dei Gra. Francor. Rex et de l'autre part	
(I) Chair area una conta da quant de canale an promien canton	
(1) Croix avec une sorte de quart de cercle au premier canton.	

⁽²⁾ Ecu avec un annelet au-dessus. Desobre = dessus.

⁽³⁾ Le poids est indiqué exceptionnellement en prenant pour base le marc de la Cour Romaine.

⁽⁴⁾ Croix large et pattée.

⁽⁵⁾ Croix dont le pied est prolongé à gauche en forme d'arc de cercle.

⁽⁶⁾ Croix dont le pied est prolongé à droite de la même façon.

⁽⁷⁾ Il s'agit du différent de l'atelier de Romans (point sous la 2^{me} lettre).

⁽⁸⁾ La croix du champ du revers.

⁽⁹⁾ Royaume.

⁽¹⁰⁾ Doux.

Ce long texte prouve clairement que dans le commerce on apportait la plus grande attention à l'examen des monnaies royales françaises. On n'ignorait pas que tel point secret était la caractéristique de tel atelier et que certaines pièces avaient été émises à des titres différents, selon les besoins du trésor royal. Non seulement on tenait compte à Avignon de l'aloi, mais encore on vérifiait le poids.

Même au XVII^{me} siècle les écus de Charles VI, vulgairement « escus vieulz, escus vieulhez », étaient très recherchés, à la fois à cause de leur poids de 3 deniers (marc de Paris), mais encore à cause de leur excellent titre de 23 carats ⁵/₈. Quelques-unes de ces monnaies n'étaient cependant considérées que comme ayant été frappées avec un aloi de 23 carats ¹/₂.

Les divers francs à pied et à cheval français furent toujours de même confondus ensemble à cause de leur excellent titre.

Gaucher Blégier a dù copier des textes du XV^e siècle, contemporains de la frappe des saluts et des royaux, car les saluts n'ont été frappés que sous Charles VI et les derniers royaux ont été émis sous Charles VII. En 4544, leur fabrication avait cessé depuis longtemps et pourtant

⁽¹⁾ Blanc à l'original. Ces écus sont ceux de Charles VIII.

⁽²⁾ Ecus et demi-écus heaumés de Charteo VI. Ces rares pièces étaient appelées vulgairement timbres, parce que l'écu de France y est timbre d'un heaume couronné.

⁽³⁾ Heaume ou casque.

notre bon Avignonais dit qu'il est encore émis des saluts et des rovaux en France.

Quant à l'expression d'écus « à la lunecte reversée », j'ignore absolument ce qu'elle signifie, malgré les modestes croquis dùs à la plume de Gaucher Blégier, que j'ai indiqués.

Les écus de Toulouse, de Tournai, de Montpellier, de Lyon, de Villeneuve-lez-Avignon, de Montélimar et de Romans étaient les plus répandus dans la circulation à Avignon. Malgré les affirmations de quelques auteurs, certains de ces écus ont été forgés à des titres par trop affaiblis. Les maîtres des ateliers qui les ont ouvrés, ont dù se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus; ce fait démontre qu'au XVe siècle l'altération des espèces royales fut plus fréquente qu'on ne le suppose généralement.

Les écus de l'article 49, dits nouveaux (nous), appartiennent à Louis XII.

VI.

Le sixième texte concerne les florins.

S'en sec la ligue des florins (1).

- 4º Florins de Papo de la Royne Johanne sont à caras 23 ⁷/₁₆ et hont de tara per marc X d., en grans per piesso º/₁₉.
- 2º Florins de Reine qui desobre le baston de la crois (sic) ayssy fet (²) sont à caras 22 ³/4 et hont de tara per marc X deniers, per piesso est 3 grans.
- 3º Florins de Pape qui n'ont pas ung point au milieu de les cles, comant tu voys (³), et sont à caras 22 ³/₄ et (hont) de tara per marc X d., per piesso est 3 grans.

⁽¹⁾ S'en suit le titre (liga) des florins.

⁽²⁾ Croix à long pied. Gaucher Blégier a dû oublier entre qui et desobre les mots « n'hont pas de point ».

⁽³⁾ Les deux clefs papales en sautoir avec un annelet entre les anneaux.